

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 AVRIL 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

Absents : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI.

OBJET : Finances – Compte d'emploi 2020 du forfait global de soins des résidences autonomie - Adoption

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les résidences autonomie du CCAS d'Angers assurent pour les résidents qu'elles accueillent, des activités de prévention et d'accompagnement des soins. Elles perçoivent à ce titre un financement par l'Assurance Maladie.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-12 (IV) et D.312-159-5,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 18 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 novembre 2016,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins des établissements mentionnée au IV de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2016/2020 conclus le 1^{er} janvier 2016 pour les résidences autonomie : La Corbeille d'Argent, La Rose de Noël, Robert Robin, Bellefontaine, Saint-Michel, Les Justices et Grégoire Bordillon,

Considérant, l'arrêté du 27 décembre 2016, fixant le modèle de compte d'emploi du forfait soins, le CCAS, organisme gestionnaire de résidences autonomie, doit produire un compte d'emploi. Il doit être transmis aux organismes financeurs au plus tard le 30 avril 2021.

Pour l'année 2020, la dotation globalisée de soins a été fixée à **993 052,07 €** pour l'ensemble des 7 établissements.

Les dépenses réalisées au titre du forfait soins font l'objet d'un compte d'emploi unique pour les 7 résidences autonomie. Elles s'établissent pour l'année 2020 à **798 187 €**. Elles correspondent à titre principal à la rémunération du médecin chargé de la surveillance médicale des établissements, à celle des infirmiers et aides-soignants. **17,21 ETP** (équivalents temps plein) sont intervenus dans les résidences en 2020. Les autres dépenses concernent en particulier l'achat de produits usuels nécessaires à la continuité des soins et le recours à du personnel intérimaire dans le cadre de la crise sanitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le Compte d'emploi globalisé des résidences autonomie joint en annexe de la délibération.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée



CHARGES COUVERTES PAR LE FORFAIT SOINS : COMPTE D'EMPLOI 2020

	1_CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL DE SOINS	REEL N-1	PREVU N	REEL N
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	11 398 €	12 000 €	11 308 €
6411642	Rémunérations du personnel (y compris pers. médical lorsque les comptes sont ouverts dans la comptabilité de l'éts)	487 148 €	499 560 €	548 801 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	180 126 €	183 200 €	203 109 €
647	Autres charges sociales	1 965 €	2 000 €	2 190 €
648	Autres charges de personnel			

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL	680 637 €	696 760 €	765 408 €
---------------------------------	-----------	-----------	-----------

(-) Abattements sur les charges sociales et fiscales			
--	--	--	--

TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL INCLUANT LES ALLEGEMENTS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES	680 637 €	696 760 €	765 408 €
--	-----------	-----------	-----------

2_AUTRES CHARGES (à préciser)

dont dépenses du personnel au titre de la prévention de la perte d'autonomie

N° cptes	Libellés du compte	Montant réel N	Observations
	Fournitures médicales	31 102,05 €	Y compris équipt protection COVID
	Personnel extérieur	1 677,00 €	

AUTRES CHARGES ANNEE N	32 779,05 €
------------------------	-------------

TOTAL DES CHARGES FORFAIT SOINS 1 + 2	798 186,87 €
---------------------------------------	--------------

MONTANT DU FORFAIT SOINS ATTRIBUES ANNEE N	993 052,07 €
--	--------------

TABLEAU DU PERSONNEL DE SOINS IMPUTE SUR LE FORFAIT SOINS

Emplois	Tableau des effectifs sur le forfait soins			Rémunérations brutes (hors charges)		
	Equivalent temps plein travaillé (année N) (1)	Equivalent temps plein travaillé (année N-1) (1)	Ecart (1)-(2)	Année N (3)	Année N-1 (4)	Ecart (3)-(4)
Auxiliaire de soin	13,26	11,76	1,50	390 667,44 €	335 966,00 €	54 701,44 €
Infirmier	3,92	3,85	0,07	156 398,41 €	149 424,00 €	6 974,41 €
Médecin	0,03	0,02	0,01	1 735,09 €	1 758,00 €	-22,91 €
TOTAL	17,21	15,63	1,58	548 800,94 €	487 148,00 €	61 652,94 €

CHARGES DE L'EMPLOYEUR SUR REMUNERATIONS AU TITRE DE L'ANNEE N
(personnel soin émergeant au forfait soin)

Comptes / intitulés (*)	Assiette	Taux	Montant
63 Impôts, taxes et versements assimilés			11 308 €
631 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			
6311 Taxe sur les salaires			
6312 Taxe d'apprentissage			
6318 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
633 Impôts, taxes, vers. assimilés sur rémunérations			11 308 €
6331 Vers. Transport	352 943 €	2	7 059 €
6332 Allocation logement			
6333 Participation employeurs formation.			
6338 Autres impôts, taxes, vers. assimilés sur rém.			
6336 CNFPT / CGD	438 092 €	0,97	4 249 €
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance			203 109 €
6451/6452 Personnel			203 109 €
6451/64521 Cotisation à l'URSSAF			
Sur totalité des salaires	438 092 €		77 136 €
Sur salaires plafonnés (tranche A)	85 149 €	8,55	7 280 €
URSSAF prévoyance			
64512/64522 Cotisations aux mutuelles			
64513/64523 Cotisations retraite IRCANTEC	84 479 €	4,2	3 548 €
64514/64524 Cotisations à l'ASSEDIC	85 149 €	4,05	3 449 €
64515/64525 Cotisations à la CNRACL	352 943 €	30,65	108 177 €
64518/64528 Cotisations autres org. RAFP	70 374 €	5	3 519 €
6459 Remboursements sur charges SS et Prév.			
647 Autres charges sociales			2 190 €
6471 Prestations versées pour le compte du FNAL	438 092 €	0,5	2 190 €
6472 Fonds de solidarité			
6473 Allocations de chômage			
6474 Fonds d'insertion des personnes handicapées			
6475 Médecine du travail			
6478 Divers			